

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quinze, le 17 septembre à 19h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Dominique TRELA, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Josette BESSE, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET.

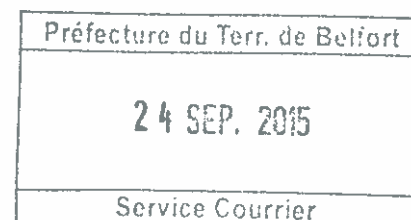
Avaient donné pouvoir : Mesdames Marielle BANDELIER à Robert NATALE, Josette BESSE à Bernard LIAIS, Anissa BRIKH à Christian RAYOT,

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 10 septembre	Jeudi 10 septembre	En exercice	41
		Présents	34
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Sophie GUYON est désignée.

2015-06-30 – Motion sur l'Intercommunalité
Rapporteur : Christian RAYOT



Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud-Territoire :

Prend acte de la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, qui porte renforcement des intercommunalités et implique une révision du Schéma départemental de la coopération intercommunale ;

Constate qu'une hypothèse aurait été avancée d'une fusion de la Communauté de communes du Sud-Territoire avec la Communauté de l'agglomération belfortaine ;

Considère que la Communauté de communes du Sud-Territoire exerce ses compétences dans un périmètre cohérent, qui tient compte des réalités historiques, géographiques, économiques et sociales ; que ce périmètre correspond à un bassin de vie organisé autour de trois centres, Delle, Beaucourt et Grandvillars ; qu'il correspond également à un bassin d'emploi ;

Considère que la Communauté de communes du Sud-Territoire remplit pleinement l'objectif assigné par la loi aux Communautés, à savoir « associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace ;

Constate que la Communauté de communes du Sud-Territoire, qui compte plus de 24 000 habitants, n'est en rien concernée par les dispositions législatives fixant aux communautés de communes un seuil de population minimal de 15 000 habitants ; qu'elle n'aurait pas davantage été concernée si ce seuil avait été fixé à 20 000 habitants, conformément aux souhaits du Gouvernement ;

Considère que les compétences prises par la Communauté de communes du Sud-Territoire sont pleinement exercées, et que la Communauté de communes est devenue en peu d'années un acteur majeur de l'aménagement et du développement de son territoire, en particulier en matière de développement économique, mais aussi en matière d'environnement, de tourisme et de sécurité publique ;

Constate que l'exercice de ces compétences s'effectue dans un cadre où les prélèvements opérés sur les habitants sont moindres que dans la Communauté de l'agglomération belfortaine :

- au titre des impôts sur les ménages, le prélèvement moyen par habitant est de 85 € (126€ pour la C.A.B.) ;
- au titre de l'eau, le prélèvement moyen par habitant est de 128 € (163 € pour la C.A.B.) ;
- au titre des déchets ménagers, le prélèvement moyen par habitant est de 89 € (105 € pour la C.A.B.) ;

Constate que la fiscalité sur les entreprises de la Communauté de communes du Sud-Territoire est modérée, avec un taux de C.F.E. de 26,01 (30,51 pour la C.A.B., 25,66 pour P.M.A.) ;

Constate que la situation financière de la Communauté de communes du Sud-Territoire est saine et lui permet d'investir, avec, en 2015 :

- une épargne nette du budget général de 42 € par habitant (5 € pour la C.A.B.) ;
- une épargne nette des budgets de l'eau et de l'assainissement de 34 € par habitant (9 pour la C.A.B.)
- une dette au titre du budget général inférieure à la trésorerie au 1^{er} janvier 2015 (252 € par habitant pour la C.A.B.) ;
- une dette au titre des budgets de l'eau et de l'assainissement de 214 € par habitant (396 pour la C.A.B.) ;

Conclut qu'une fusion entre la Communauté de l'agglomération belfortaine et la Communauté de communes du Sud-Territoire ne serait dans l'intérêt ni des habitants ni des entreprises de cette dernière ;

Se déclare ouvert à toute discussion avec les communes des deux communautés de communes qui ne peuvent se maintenir, afin que soit trouvée la solution la plus conforme à l'intérêt de leurs habitants.

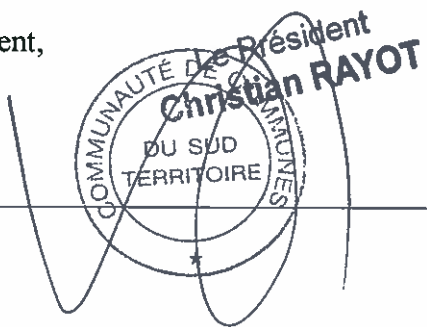
Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 26 voix pour, 4 contre et 8 abstentions, décide:

- **d'adopter la motion sur l'Intercommunalité.**

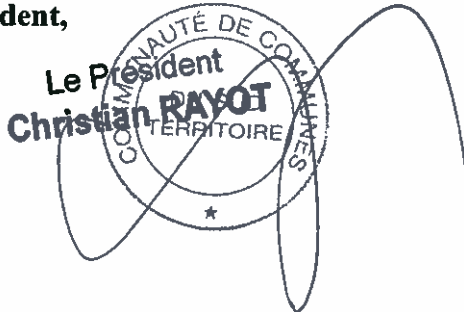
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 24 SEP. 2015
Et publication ou notification le 24 SEP. 2015**

Le Président,


Le Président
Christian RAYOT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERRITOIRE

Le Président,


Le Président
Christian RAYOT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERRITOIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
24 SEP. 2015
Service Courrier

